

DECISIONS DU MAIRE

REFERENCES

Portant modification de l'arrêté reg n° 99025 modifié en date du 21 juin 1999 instituant une régie de recettes auprès du Centre Nautique Etienne Gagnaire.

Décision n°2025-014

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU : les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements public

VU : le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU : le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU : la délibération du conseil municipal n°D2024-170 du 1er juillet 2024 ;

VU : l'arrêté reg n°99025 modifié du 21 juin 1999 instituant une régie de recettes auprès du Centre Nautique Etienne Gagnaire ;

VU : les arrêtés n°01016 du 18 mai 2001, n°01100 du 28 novembre 2001, n°03020 en date du 16 juin 2003, n° 04022 du 15 juin 2004, n° 05005 du 13 janvier 2005, n°07026 du 16 juillet 2007, n°09047 du 6 juillet 2009, n°17086 du 20 septembre 2017, n°20019 du 7 mai 2020 modifiant l'arrêté de création d'une régie de recettes auprès du Centre Nautique Etienne Gagnaire ;

VU : l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 juillet 2025 ;

CONSIDERANT : la nécessité de modifier les articles 5 et 6 de la régie de recettes auprès du Centre Nautique Etienne Gagnaire;

ARRETE

ARTICLE 1 L'article 5 de l'arrêté n° 99025 du 21 juin 1999 modifié, est modifié comme suit : « Un fonds de caisse de 400 € est mis à disposition du régisseur ».

ARTICLE 2 L'article 6 de l'arrêté n° 99025 du 21 juin 1999 modifié, est modifié comme suit :

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES, ASSURANCES,
COMMANDE PUBLIQUE ET
PATRIMOINE**
annexe de l'hôtel de ville
52 rue racine
métro gratte-ciel
téléphone 04 78 03 69 42
télécopie 04 78 03 68 66

adresse postale
hôtel de ville
bp 65051
69601 villeurbanne cedex
en rappelant le service
concerné

« Le montant maximum de l'encaisse est de 30 000 € dont 3200 € maximum pouvant être conservés en numéraire.»

- ARTICLE 3** La présente décision sera exécutoire de plein droit à la parfaite complétude des modalités de publication et de transmission au contrôle de légalité.
- ARTICLE 4** La présente décision fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la Ville, et sera transmise au contrôle de légalité.
- ARTICLE 5** Le maire et le comptable public assignataire de Villeurbanne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 6** Outre le recours gracieux qui s'exerce dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la date de complétude des opérations de publicité.

Villeurbanne, le 18/07/2025

Cédric Van Styvendael
maire de Villeurbanne

